## **ARRETE MUNICIPAL N° 2021/16**

## de la Commune d'ETERCY

## Le Maire de la Commune d'ETERCY (HAUTE-SAVOIE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 :

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande de travaux formulée par écrit le 02 mars 2021 par M. Johan MATEIS et Mme Marjorie DUMORTIER demeurant 71, route d'Hauteville 74150 ETERCY;

Considérant qu'en raison de travaux sur leur propriété afin de réparer un volet roulant, ces derniers doivent installer une nacelle élévatrice contre le bâtiment et empiéter sur le trottoir, il convient de règlementer la circulation ;

## ARRETE

**Article 1**er: Le 04 mars 2021, date des travaux, M. Johan MATEIS et Mme Marjorie DUMORTIER sont autorisés à empiéter sur le trottoir sis 71, route d'Hauteville à Etercy pendant la durée des travaux. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2: La signalisation de protection du chantier sera fournie par la Commune d'Etercy.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Rumilly.

Fait à Etercy, le 03 mars 2021

Le Maire,

Patrick BASTIAN